

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 172 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel BIAGGI - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPEY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dary LAMY - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Georges MAURY - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - André BERTERO représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Christian BURLE représenté par Jean-Pierre SERRUS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Monique CORDIER représentée par René BACCINO - Christian DELAVET représenté par Guy ALBERT - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Frédéric DOURNAYAN représenté par Frédéric COLLART - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Marie-France SOURD GULINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Gérard CHENOZ - Gisèle LELOUIS représentée par Loïc BARAT - Laurence LUCCIONI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Nathalie FEDI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Patrick PAPPALARDO représenté par Maxime TOMMASINI - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jean-Christophe GROSSI - René RAIMONDI représenté par Michel AMIEL - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Michèle EMERY - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Philippe DE SAINTDO - Guy TEISSIER représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Guy BARRET - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Robert DAGORNE - Claude FILIPPI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Olivier GUIROU - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUGGI - Yves MESNARD - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Signé le 18 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 009-2065/17/CM

**■ Approbation de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang
MET 17/3466/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le 20 décembre 2012 par délibération n°2012/595, les membres de l'ex SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1^{er} avril 2016, ont approuvé la signature de la convention de délégation de service public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Cette convention, signée le 26 décembre 2012, a fait l'objet de 4 avenants :

L'avenant n°1, approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647, intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de DSP ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013.

L'avenant n°2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735, a intégré les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique.

L'avenant n° 3, approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774, intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016 et notamment le décalage de la mise en service initialement prévue en janvier 2016 et décalée à la rentrée ainsi que l'impact du décalage sur les recettes. Il intègre également des aménagements et modifications de l'offre de transport afin de proposer un fonctionnement homogène du réseau, parfaitement calé avec le BHNS. Cet avenant entérine la modification du type de véhicules BHNS initialement prévus.

L'avenant n° 4 approuvé le 30 juin 2016 par délibération n° TRA 005-601/16/CM concerne la mise en place d'un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite sur les communes du réseau, des adaptations de l'offre des lignes urbaines, du transport à la demande et de circuits scolaires diverses puis diverses modifications listées ci-dessous :

- Mise en place de véhicule de petite capacité sur les services Chrono Pro
- Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD
- Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact
- Modification des annexes relatives à la qualité et au plan marketing
- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention

Le nouvel avenant n° 5 proposé à l'assemblée prévoit les modifications suivantes :

- Mise en place pour le Zenibus d'un itinéraire unique sur toute la ligne et d'un départ toutes les 10 minutes afin de rendre l'offre plus simple et plus régulière
- Ajustements divers sur les lignes urbaines et circuits scolaires existants
- Acquisition de matériels complémentaires au SAEIV et aux terminaux de paiement sans contact mis en place dans les véhicules Zenibus

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017

- Mise à jour du budget marketing et prise en compte des nouveaux horaires de l'agence commerciale de Pierre Plantée
- Modification de la gamme tarifaire et définition du nouveau niveau de recette de référence

1. AJUSTEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE

1.1 - Zenibus

La mise en œuvre du BHNS Zenibus le 29 août 2016 a fait l'objet d'une attention soutenue afin de garantir aux voyageurs ponctualité, régularité et capacité d'accueil des véhicules.

Ainsi, au mois de novembre 2016, un premier aménagement a été mis en place afin de répondre à la surcharge récurrente en période scolaire. Un renfort de la desserte du lycée M. Genevoix le matin, et le midi a été nécessaire (8 courses supplémentaires) :
L'impact financier pour 2016 est de 910 € HT.

Dans un second temps, à compter du 1er février et au regard des conditions d'exploitation de la ligne, il a été convenu d'expérimenter un autre mode d'exploitation permettant de répondre aux aléas de circulation impactant les temps de parcours, à la garantie de la vitesse commerciale, à la régularité des services, et à une meilleure répartition des charges dans les véhicules.
Cette expérimentation s'avère très concluante. Elle permet de rendre l'offre plus simple, plus régulière, plus lisible et d'améliorer ainsi les conditions d'accueil des voyageurs.

Ces ajustements sont les suivants :

- 1 itinéraire unique sur toute la ligne et toute la journée en lieu et place des terminus partiels à Fontblanche à Vitrolles et à Parc Camoin à Marignane
- une fréquence de 10 mn toute la journée jusqu'à 20h30 soit 173 départs par jour.

L'impact financier en année pleine est de 32 370 € HT.

1.2 - Autres ajustements

En complément, divers ajustements des lignes régulières et circuits scolaires ont dû être mis en place afin d'adapter au mieux l'offre transport à la demande des voyageurs et aux conditions de circulation particulièrement difficiles sur la RD 113 et l'autoroute A7.

Ces aménagements ont été effectués sur base des comptages réalisés au mois de septembre 2016 et des problématiques de surcharge dans les véhicules, des modifications d'horaires de certains établissements scolaires ainsi que des observations terrain notamment des conditions de circulation.

L'impact financier en année pleine est de 71 335 € HT.

2. ADAPTATION DE MATERIEL ET LIAISON SAE

Il a été nécessaire d'effectuer une adaptation informatique du dépôt pour le fonctionnement du nouveau Système d'Aide à l'Exploitation mis à disposition du délégataire par l'Autorité Organisatrice et d'installer une liaison spécialisée permettant de fiabiliser les communications. (8 083 € HT par an en année pleine).

D'autre part, afin de s'assurer de la parfaite télécollecte de chaque véhicule et de disposer de transactions par véhicule, il est convenu d'installer un module complémentaire aux terminaux de paiement sans contact. (940 €HT par an en année pleine)

3. MARKETING / COMMERCIAL

3.1 – Budget marketing

Une erreur matérielle a été commise entre l'avenant 2 et l'avenant 3 concernant le budget marketing 2016 ayant pour conséquence une amputation de 20 933€ de ce budget (la Cf ayant été diminuée de ce même montant).

Il est proposé de rectifier cette erreur et de répartir le montant de 20 933€ sur les Cf 2017 et 2018 soit 10 467 € pour chacune des 2 années).

3.2 – Agence commerciale

Afin de mieux s'adapter à la fréquentation de l'agence commerciale de Pierre Plantée, notamment lors des « pics de fréquentation », il est convenu de ne plus ouvrir l'agence le samedi après-midi très peu fréquenté, ce qui permet de renforcer la présence des hôtesses notamment le lundi matin. Cette modification est sans incidence financière.

4. GAMME TARIFAIRE

Il est convenu d'augmenter le tarif du billet unité. Pour parfaire la cohérence des tarifs entre chaque titre, le carnet de 10 voyages augmente également ainsi que l'abonnement sénior.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Titres	Ancien tarif	Nouveau tarif au 01/09/2017
Ticket unité	1,10 €	1,20 €
Carnet de 10 tickets	8,50 €	9,00 €
Pass Mensuel Senior	20,00 €	22,00 €
10 voyages Seniors	8,50 €	9,00 €
Seniors Berre	0,85 €	0,90 €
Tarif Groupes	0,85 €	0,90 €

5. EVOLUTION DE LA RECETTE DE REFERENCE

En application de l'article 29.2.1.1 de la convention de délégation de service public, l'évolution de la gamme tarifaire est prise en compte pour ajuster l'engagement sur les recettes du Délégué au travers de la variation de la moyenne pondérée des tarifs (VTm) ajustée par un coefficient d'élasticité.

Par conséquent, l'impact de l'augmentation des tarifs sur les recettes évalué conformément à l'annexe 8 de la Convention, est le suivant :

- engagement recettes 2017 € HT (avenant 4) : 2 089 158 €
- impact hausse tarifaire : + 36 876 €

La nouvelle gamme tarifaire entrant en vigueur le vendredi 1er septembre 2017, cet impact est proratisé pour l'année 2017 soit :

- impact 2017 : + 12 292 € soit un engagement de recettes 2017 de 2 101 450 € HT

6. QUALITE

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017

Suite au lancement du BHNS Zenibus, il convient de mettre à jour le Référentiel Qualité ainsi que les tableaux « Système de mesure » et « Méthode de calcul » correspondants, détaillés dans l'annexe 7.

Les critères concernés sont les suivants : Régularité, Information par annonce sonore et visuelle aux bornes d'informations voyageurs en stations Zenibus, Information dans les véhicules, Information en situation perturbée prévisible, Information en situation perturbée imprévisible, Propreté du véhicule, Correspondances, Radio/Téléphone.

L'annexe 7-5 intègre également une mise à jour du Référentiel FACE intégrant les dernières modifications apportées par le Groupe Transdev visant à s'adapter aux évolutions des normes ISO 9001, 14000 et 18000.

7. COMPTAGES VOYAGEURS

Conformément à l'article 21.7 et à l'annexe 15 de la convention de DSP, des comptages de voyageurs sont effectués durant l'année.

Afin de proposer aux voyageurs une offre parfaitement adaptée à leurs attentes, il convient d'élargir le champ d'action des comptages en intégrant la possibilité de réaliser des comptages dans les circuits scolaires afin de dimensionner au mieux les moyens ainsi que toute étude spécifique dans le cadre de restructuration d'offre. Ce point est sans incidence financière.

8. INVENTAIRES

Suite à la mise en place des nouveaux véhicules affectés au BHNS et de leurs équipements embarqués, il convient de mettre à jour les inventaires correspondants.

Il convient également de régulariser la mise à disposition par l'autorité organisatrice de l'agence commerciale de Marignane ouverte au public le 2 juin 2014.

9. MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE (Cf)

Les différentes modifications exposées ci-dessus conduisent à redéfinir des paramètres financiers de la convention de DSP.

L'évolution des termes Rf (recette de référence y compris TAD), Df (coût de production du réseau) et Cf (contribution financière) de la convention de DSP du 26 décembre 2012 est ainsi la suivante (en valeur 1^{er} juillet 2012, y compris TAD).

Euros HT (valeurs 1^{er} juillet 2012 – y compris TAD)

Année	Df	Rf	Cf = Df – Rf	Pour mémoire CF avenant 4
2017	19 418 548	2 101 450	17 317 098	17 214 432
2018	19 661 152	2 158 382	17 502 770	17 416 451
2019	19 314 247	2 174 406	17 139 841	17 063 989
2020	19 332 314	2 190 565	17 141 749	17 065 897

Le montant cumulé des avenants 1 à 5 génère une incidence financière de 6,42% de la Df par rapport montant initial de la convention.

10. AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Commission de délégation de service public de la Métropole Aix Marseille Provence, consultée sur cet avenant qui induit une augmentation du montant de la DSP de plus de 5%, réunie lors de sa séance du a émis un avis sur la passation de l'avenant.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°2012/595 approuvée le 20 décembre 2012 par les membres du SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1er avril 2016, portant signature d'une convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus Bus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1er Janvier 2013 ;
- L'avenant n° 1 approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647 qui intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de Délégation de Service Public ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013 ;
- L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735 qui intègre les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique ;
- L'avenant n° 3 approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774 qui intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016 ;
- L'avenant n° 4 approuvé le 30 juin 2016 par délibération n° TRA 005-601/16/CM qui entérine notamment la mise en place d'un TAD PMR sur le réseau des Bus de l'Etang ainsi que d'autres modifications des lignes régulières et circuits scolaires ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Publics.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en date du 20 décembre 2012 les membres du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, intégré à la Métropole depuis le 1^{er} avril 2016, ont approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Que cette convention a fait l'objet de 4 avenants intégrant différents ajustements et modifications de l'offre de transport et de la grille tarifaire respectivement en décembre 2013, en février, en décembre 2015 et en juin 2016;
- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n° 5 afin de redéfinir les paramètres financiers de la convention de Délégation de Service Public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5 ci-annexé à la Convention de délégation de service public passée avec la société des Autobus de l'Etang.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS